

Lundi, 2 novembre 2020

Objet : Informations relatives au passage en zone rouge

Chers parents,

Vendredi dernier, le gouvernement du Québec et la Santé publique annonçaient le basculement de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean en zone rouge. Ces mêmes instances ont annoncé que le renforcement des mesures existantes dans les milieux scolaires serait mis en place **le mercredi 4 novembre prochain**. L'objectif est de renforcer la sécurité des élèves et du personnel des établissements d'enseignement ainsi que de limiter les éclosions, et ce, tout en préservant un service éducatif de qualité.

Ainsi, à partir de mercredi, les nouvelles mesures applicables dans les établissements du Centre de services scolaire De La Jonquière sont les suivantes :

Au primaire et au secondaire

- Les élèves peuvent appartenir à un seul groupe-classe stable, sans mesure de distanciation entre les élèves qui le composent.
- Les activités parascolaires, interscolaires et les sorties scolaires sont suspendues.
- Les projets pédagogiques particuliers, incluant les programmes Sport-études et Arts-études, sont maintenus dans la mesure où ils sont réalisés dans le respect du concept de groupe-classe stable. Si ce n'est pas possible, ils peuvent être réalisés à condition de maintenir une distanciation de deux mètres entre les élèves provenant de groupes-classes stables différents et d'observer rigoureusement les règles sanitaires**. Si les élèves pratiquent une activité qui nécessite d'enlever leur couvre-visage, ils doivent respecter une distance de deux mètres entre eux. Les matchs et les compétitions ne sont pas permis.

Enseignement hybride pour les élèves de 3^e, 4^e et de 5^e secondaire

- Les élèves de 3^e, 4^e et de 5^e secondaires doivent fréquenter l'école selon une formule hybride d'enseignement en classe et à distance. Les élèves sont en classe un jour sur deux et poursuivent leurs apprentissages à distance avec l'aide de leurs enseignants. Lorsque leurs élèves seront à la maison, les enseignants peuvent, selon leur planification, donner des cours en ligne à toute la classe, offrir des ateliers destinés à certains élèves ayant des besoins particuliers ou des retards à combler ou encore se rendre disponibles pour répondre aux différentes questions des élèves. **Ces derniers doivent être disponibles ou présents en ligne durant ces périodes. Le nouveau calendrier vous sera acheminé par la direction d'établissement.**
- Les élèves présentant des besoins spéciaux et identifiés comme tels par les équipes-écoles peuvent fréquenter l'école à temps plein.

**** Un suivi concernant l'horaire sera effectué par les directions d'établissement qui offrent ces programmes. Quant aux informations relatives aux activités en après-midi, celles-ci vous seront acheminées par les organismes artistiques et sportifs.**

Élargissement de l'obligation du port du couvre-visage – primaire, secondaire, CFPJ et CFGA

- Les règles du port du couvre-visage pour les élèves du primaire ne changent pas, c'est-à-dire que celui-ci est obligatoire dans les déplacements intérieurs ainsi que dans les lieux de rassemblements intérieurs pour les élèves de la 5^e et 6^e année du primaire. Même si le port du masque n'est pas obligatoire pour les élèves de la maternelle jusqu'à la 4^e année du primaire, celui-ci est fortement recommandé. *Le port du masque n'est toutefois pas obligatoire en classe.*
- Les élèves du secondaire, de la formation professionnelle et de la formation générale des adultes doivent porter un couvre-visage dès leur arrivée sur le terrain des établissements scolaires. Cette exigence s'applique également aux visiteurs.
- Le port du couvre-visage est obligatoire pour les élèves du secondaire, de la formation professionnelle et de la formation générale des adultes lorsque ceux-ci se trouvent dans leur classe, même assis. Rappelons que le couvre-visage est également requis lorsque les élèves seront en déplacement ou en présence d'élèves qui ne font pas partie de leur groupe-classe stable.
- Le couvre-visage peut cependant être retiré lors des situations suivantes :
 - ✓ Lorsque l'élève est assis et qu'il consomme de la nourriture ou une boisson;
 - ✓ Lorsque l'élève déclare que sa condition médicale l'en empêche;
 - ✓ Lorsque l'élève reçoit un soin, bénéficie d'un service ou pratique une activité physique ou une autre activité qui nécessite d'enlever son couvre-visage. Dans ces cas, le couvre-visage pourra être retiré pour la durée du soin, du service ou de cette activité. Si le couvre-visage est retiré, une distance de deux mètres doit être maintenue entre les élèves.
- Le port du masque de procédure est également obligatoire pour l'ensemble du personnel scolaire et les visiteurs dans les zones communes, notamment dans les salles du personnel et sur le terrain de l'établissement.

Mesures supplémentaires

- Le repas du midi se prend préférentiellement dans la classe, en groupe-classe stable. S'il a lieu à la cafétéria, il faut respecter une distanciation physique de deux mètres entre les différents groupes-classes stables.
- Dans le transport scolaire, une limite d'un élève par banc est applicable, dans la mesure du possible. Des places doivent également être assignées aux élèves. Tous les élèves doivent continuer de porter le couvre-visage, de la 5^e année du primaire à la 5^e secondaire. **À cet effet, nous demandons aux parents qui sont en mesure de transporter leur enfant eux-mêmes de le faire afin de diminuer le nombre d'élèves dans le transport scolaire.**
- Les services de garde scolaire doivent respecter le principe du groupe-classe fermé ou de sous-groupes respectant une distanciation physique de 2 mètres ou séparés par des barrières physiques. Toutefois, si le respect de cette directive devait faire en sorte d'isoler des élèves, une exception pourrait être faite, mais en maintenant les nouveaux sous-groupes, stables et de tailles restreintes. **À cet effet, nous demandons aux parents qui sont en mesure de garder leur enfant à la maison afin de diminuer le nombre d'élèves dans le service de garde de son établissement.**
- Au secondaire, les cours à option nécessaires à la poursuite des études vers le collégial sont offerts en respectant la distanciation physique de deux mètres en tout temps ou être offerts à distance, si les élèves ne proviennent pas du même groupe-classe stable.
- Les services professionnels destinés aux élèves vulnérables sont maintenus et offerts individuellement ou en groupe de maximum six élèves, séparés de deux mètres.

Advenant un avis de fermeture d'une école par la Santé publique

Conformément au [Plan de la rentrée scolaire du ministère de l'Éducation](#), si des éclosions devaient occasionner la fermeture des établissements d'enseignement par les autorités de la Santé publique, les services éducatifs devront être offerts entièrement à distance, dans le respect des seuils minimaux prévus. Ces services devront être offerts aux élèves dans un délai de 48 heures.

Nous faisons appel à votre collaboration, chers parents et chers élèves, pour appliquer ces nouvelles mesures afin de préserver la santé de toutes les personnes qui fréquentent nos établissements scolaires, de même que celles de vos familles.

Pour toute question, vous êtes invités à vous référer à votre direction d'établissement.

Veillez recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures,

La Direction générale du Centre de services scolaire De La Jonquière